



Commune de AIME LA PLAGNE
(Hors agglomération)
D85B du PR 0+0300 au PR 0+0740

Arrêté temporaire n° 26-AT-0362
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de OUEST ACRO

CONSIDÉRANT que des travaux actifs sur ouvrages de protection et minage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D85B

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 06/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, la circulation des véhicules est interdite chaque jour de la période, 24 h / 24 sur la D85B du PR 0+0300 au PR 0+0740 (AIME LA PLAGNE) situés hors agglomération. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours et aux transports scolaires, horaires compatibles.

ARTICLE 2 :

À compter du 06/03/2026 et jusqu'au 10/04/2026, une déviation est mise en place chaque jour de la période, 24 h / 24 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- * Sens descendant Rue Saint Claude puis Rue du Barillon puis Route des Allobroges (Montgirod vers Aime)
- * Sens Montant : Route du Cimetière - Rue Saint Claude (Aime vers Montgirod)

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : OUEST ACRO / 235 Route des jardins 73800 ARBIN et CRD / 290 avenue de la Tarentaise BP 59 - Aime 73210 AIME-LA-PLAGNE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME LA PLAGNE, le 03/03/2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

04 MARS 2026
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens

DIFFUSION:

- OUEST ACRO
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER
- Le Maire d'AIME LA PLAGNE
- Secrétariat général

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

